Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261016-D_2026_64-AU

DECISION D-2026-64
Marché de travaux de remise en état de la voirie de la Zone Expansia à Falaise – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision n°D-2025-30 du 23/06/2025 décidant d'attribuer le marché à la société Eurovia ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Zones d'activités 2026 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 avec la société Eurovia afin de prendre en compte des travaux supplémentaires pour un montant de 12 368,40 € HT soit une plus-value de 5,27 % par rapport au montant du marché de base.

ARTICLE 2

Le montant global du marché de travaux de voirie de la zone Expansia à Falaise est porté de 234 579,02€ HT à 246 947,42 € HT, soit 296 336,90 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 5,27%.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 16/10/2026

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 19/10/2026

Et de sa transmission en Préfecture le 16/10/2026

Le Président,
Kévin DEWAËLE